

Arrêté N° POL - 221/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au 49 Rue de la Cadoule, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Création regard et branchement EU) par l'entreprise Réseaux Divers Languedociens du Lundi 27 Novembre 2023 au Vendredi 22 Décembre 2023.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Création regard et branchement EU) par l'entreprise Réseaux Divers Languedociens du Lundi 27 Novembre 2023 au Vendredi 22 Décembre 2023, la circulation et le stationnement seront réglementés au droit au 49 Rue de la Cadoule, de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Circulation alternée par feux tricolores**
- **Travaux en 1/2 chaussée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- **Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries aux sociétés de transports en commun**
- **Mise en ligne le 07/11/2023**
- **Notifiée à l'intéressé**

Le Maire,

Guy LAURET.

